

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024
COMMUNE DE CHAVOT-COURCOURT

La réunion a débuté le 11 avril 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur BUTIN Gérard.

Membres présents :

Monsieur BOUSSAGOL Laurent
Monsieur BUTIN Gérard
Madame CHARDON Armelle
Monsieur DESARMENIEN Yves
Madame DESBORDES Isabelle
Monsieur LE GUEN Anthony
Monsieur PLUOT Gilles
Monsieur SALACH Alain
Monsieur SELOSSE Jérôme
Monsieur TISSIER Jacques
Monsieur VILMART Mathieu

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame DESBORDES Isabelle

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PV du 04 mars 2024
- 2024_3 - Vote des taxes 2024
- 2024_4 - Vote du compte de gestion 2023
- 2024_5 - Vote du compte Administratif 2023
- 2024_6 - Affectation du résultat
- 2024_7 - Vote du BP 2024
- 2024_8 - Achat d'une tondeuse
- 2024_9 - Achat de tentes
- 2024_10 - Achats de bancs
- 2024_11 - Délibération pour le prix de la location de la salle des fêtes
- 2024_12 - Délibération pour l'échange SCEV des moines/ Aurélien LAHERTE/ Commune de Chavot-Courcourt
- Questions diverses

Le PV du 04 mars 2024 est validé

2024_3 - Vote des taxes 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30 ,10%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **9,69%**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **15,05 %**

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

11 voix pour

2024_4 - Vote du compte de gestion 2023

- Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au

31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11 voix pour

2024_5 - Vote du compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUSSAGOL Laurent délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	325 905,52	G	317 323,50
	Section d'investissement	B	25 962,60	H	25 704,24
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	217 640,99 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	116 002,18 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	351 868,12	= G+H+I+J	676 670,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	325 905,52	= G+I+K	534 964,49
	Section d'investissement	= B+D+F	25 962,60	= H+J+L	141 706,42
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	351 868,12	= G+H+I+J+K+L	676 670,91

- 2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11 voix pour

2024_6 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 6 582,02
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif précédée du signe + (excédent) ou - (déficit))	217 640,99
C. Résultat à affecter (= A + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous))	209 058,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) (0 001 (si déficit))	115 743,82
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (2) (précédé du signe + ou -) (section de financement) (excédent de financement (1))	0,00
Besoin de financement F. = D. - E.	0,00
AFFECTATION = C. + H.	209 058,97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (E = au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	209 058,97
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Digne : emprunt ; 002 : subvention ; 003 : au rattachement ; (2) 00
(2) Le cumul des restes à reporter au bilan de l'exercice précédent de la section d'investissement
(3) Le cumul des restes à reporter au bilan de l'exercice précédent de la section de fonctionnement est égal au cumul des restes à reporter au bilan de l'exercice précédent de la section de fonctionnement
(4) Le cumul des restes à reporter au bilan de l'exercice précédent de la section de fonctionnement est égal au cumul des restes à reporter au bilan de l'exercice précédent de la section de fonctionnement

11 voix pour

2024_7 - Vote du BP 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 506 693,97 €

Recettes : 506 693,97 €

Section d'investissement :

Dépenses : 257 552,79 €

Recettes : 257 552,79 €

Après discussion et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024

11 voix pour

2024_8 - Achat d'une tondeuse

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide

à 11 voix pour à 0 voix contre à 0 abstention(s)

Accepte le devis RAVILLON concernant le tracteur ISEKI SXE 224HE125-SD pour un montant de 4 278,00 € HT.

11 voix pour

2024_9 - Achat de tentes

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à

à 11 voix pour à 0 voix contre à 0 abstention(s)

Accepte le devis MEFRAN Collectivités concernant 5 stands pliants 3x6m pour un montant de 6 000,00 € HT.

11 voix pour

2024_10 - Achats de bancs

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à

à 11 voix pour à 0 voix contre à 0 abstention(s)

11 voix pour

2024_11 - Délibération pour le prix de la location de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré à 11 voix pour à 0 voix contre à 0 abstention(s)

Le Conseil Municipal

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente communale à compter du 11 avril 2024,

	CHAVOT-COURCOURT	EXTERIEUR
Week-end	250 €	500€
Une journée	125 €	400€
Vin d'honneur	125 €	300€

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur, une notice d'utilisation et une attestation dans laquelle il atteste avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, la salle peut accueillir au maximum 200 personnes.

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle polyvalente.

Un état des lieux et l'inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés.

La Commune pourra facturer au-delà des 500 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution.

Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

11 voix pour

2024_12 - Délibération pour l'échange SCEV des moines/ Aurélien LAHERTE/ Commune de Chavot-Courcourt

Monsieur Le Maire présente le rapport ci-dessous concernant l'échange SCEV des Moines/ Aurélien LAHERTE/ Commune de CHAVOT-COURCOURT :

Aux termes de l'échange multilatéral avec la SCEV des Moines et Monsieur Aurélien LAHERTE, votre commune échangerait la parcelle cadastrée section A numéro 1838 d'une surface de 1a 08ca avec la SCEV des Moines.

En contrepartie, il serait attribué à votre commune les parcelles cadastrées section A numéros 1839 et 1842 appartenant à ce jour à la SCEV des Moines ; et la parcelle cadastrée section A numéro 1836 appartenant à ce jour à Monsieur Aurélien LAHERTE ; le tout pour une surface de 1a 08ca.

La commune de CHAVOT-COURCOURT resterait propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 1837 d'une surface de 2a 06ca (voir tableau récapitulatif ci-joint).

Cet échange permettrait que les parcelles appartenant à votre commune soient contiguës les unes des autres et également avec la parcelle cadastrée section A numéro 750 qui est la propriété de la commune de CHAVOT-COURCOURT (voir plans ci-joints).

Aux termes de cet acte, il serait échangé une surface totale de 6a 21ca, évaluée à 74 520 €. La commune échangerait une surface totale de 1a 08ca d'une valeur de 12 960 €.

Concernant les frais, ils seraient répartis entre les parties au prorata de la surface échangée. Pour la commune, les frais seraient d'environ 500 €.

ECHANGE 1 :

Parcelle mere	Lieudit	Surface	Nouvelle parcelle	Nouvelle surface	Propriétaire actuel	Propriétaire après échange
A 713	le montafilan	15a 23ca	A 1833	13a 11ca	SCEV des Moines	SCEV des Moines
A 749	les mottes	2a 12ca	A 1834	2a 12ca	SCEV des Moines	Aurélien LAHERTE
A 751	les mottes	3a 41ca	A 1835	1a 93ca	Aurélien LAHERTE	SCEV des Moines
			A 1836	19ca	Aurélien LAHERTE	Commune de CHAVOT
A 752	les mottes	1a 30ca	A 1837	2a 08ca	Commune de CHAVOT	Commune de CHAVOT
			A 1838	1a 08ca	Commune de CHAVOT	SCEV des Moines
A 753	les mottes	4a 96ca	A 1839	60ka	SCEV des Moines	Commune de CHAVOT
			A 1840	70ca	SCEV des Moines	SCEV des Moines
			A 1841	4a 67ca	SCEV des Moines	SCEV des Moines
			A 1842	29ca	SCEV des Moines	Commune de CHAVOT

Surfaces avant échange :

- SCEV des Moines : 21a 49ca
- Aurélien LAHERTE : 2a 12ca
- Commune de CHAVOT : 3a 14ca

Surfaces après échanges :

- SCEV des Moines : 21a 49ca
- Aurélien LAHERTE : 2a 12ca
- Commune de CHAVOT : 3a 14ca

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Accepter l'échange proposé
- Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

11 voix pour

Questions diverses

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame DESBORDES Isabelle
Secrétaire de séance

Monsieur BUTIN Gérard,
Maire



[Handwritten signature of Monsieur BUTIN Gérard]